

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réforme de l'agrément des assistants maternels : une reconnaissance du titre « Assistant(e) maternel(le) / Garde d'enfants »

Depuis plusieurs mois, les branches professionnelles des assistants maternels et des salariés du particuliers employeurs (représentées par la FEPEM et les organisations syndicales représentatives) et IPERIA ont travaillé en étroite collaboration avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) pour que le titre « Assistant(e) maternel(le) / Garde d'enfants » soit reconnu au sein du nouveau décret relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels.

Publié au journal officiel le 24 octobre dernier, ce décret positionne le titre « Assistant(e) maternel(le) / Garde d'enfants » au rang des exonérations les plus importantes de la formation obligatoire. Les partenaires sociaux et IPERIA se sont félicités de ce travail constructif avec les services de l'Etat et de cette décision qui répond aux besoins en compétences des futurs assistants maternels. Il leur permet désormais de s'orienter vers une qualification à visée professionnalisante adaptée à la spécificité du métier et de son environnement professionnel. Il s'agit d'un signal fort permettant d'encourager l'emploi dans le secteur du particulier employeur et de l'emploi à domicile qui connaîtra dans les années à venir de très fortes tensions avec le départ en retraite de près de la moitié des assistants maternels en activité.

Rappelons que le décret modifie la répartition des heures de formation obligatoires lors de l'agrément, passant à 80 heures (réparties en trois blocs) la formation avant l'accueil du premier enfant. **Les titulaires du titre n'ont pas besoin d'effectuer le bloc 1 et 2 (besoins fondamentaux de l'enfant et spécificités du métier d'assistant maternel).**

Dans le cas du **renouvellement pour 5 ans**, **les titulaires du titre sont dispensés de la présentation obligatoire (sans obligation de réussite) aux épreuves UP1 et UP3 du CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE).**

« Depuis de nombreuses années, nous avons à cœur d'encourager la professionnalisation en permettant un accès facilité à la formation et participer ainsi à la sécurisation de leurs parcours professionnels. Qu'il s'agisse de l'évolution des besoins spécifiques des familles ou encore des dynamiques territoriales portées par des emplois non délocalisables, il ne fait plus mystère que les assistants maternels participent à l'incarnation du présent et de l'avenir de l'accueil individuel. »

Marielle Brouard et Véronique Delaitre, présidentes des CPNEFP des branches professionnelles des assistants maternels et des salariés du particulier employeur.

www.cpnefp.branche-professionnelle-assmat.org

www.cpnefp.branche-professionnelle-spe.org

Focus sur le titre « Assistant(e) maternel(le) / Garde d'enfants »

571
heures

438 heures
formation & évaluations

105 heures
en situation de travail

14 heures
préparation aux
évaluation et jury

14 heures
Formation Sauveteur
Secouristes du Travail

Le titre est composé de sept blocs de compétences + une évaluation finale par un jury de certification.

Il est inscrit au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP) depuis 2009, il est reconnu par les branches professionnelles des assistants maternels et des salariés du particulier employeur. C'est un titre de niveau V.

Vidéo témoignage :

Kaitty, assistante maternelle,
vous parle de son métier et du titre
« Assistant(e) maternel(le) / Garde d'enfants »



Depuis 25 ans, les branches professionnelles ont mandaté IPERIA, plateforme nationale de professionnalisation, pour concevoir et développer l'offre de formation à destination des salariés à domicile. IPERIA est également le certificateur des titres des branches.



Contact presse

Laëtitia Tariel
Directrice du pôle marketing & communication
IPERIA l'Institut
laetitia.tariel@iperia.eu
06 43 65 39 64